



## Directoire diocésain pour le ministère des curés d'Unité pastorale

**Le diocèse de Liège vient de publier un Directoire pour le ministère des curés dans les Unités pastorales. Nous n'avons pas la place de le publier *in extenso* dans le cadre de ce bulletin officiel. Une version sur papier est disponible à la Librairie Siloë (40, rue des Prémontrés à 4000 Liège). Une version informatique peut être téléchargée sur le site du diocèse [www.evechedeliège.be](http://www.evechedeliège.be). Veuillez trouver ci-dessous les préambules de Mgr Delville et la table des matières du document.**

### Préambule

Le peuple des baptisés comprend de nombreux charismes. Le ministère du curé s'insère dans cet ensemble. En tant que prêtre, le curé a été ordonné au service de l'Église locale ; il doit annoncer la Parole de Dieu, servir son peuple et représenter sacramentellement le Christ dans la célébration des sacrements. En tant que curé, il a la charge pastorale des communautés de son Unité pastorale et il en est le pasteur propre. Voilà pourquoi il a paru bon dans le diocèse de Liège de préciser la fonction du curé dans le cadre actuel de la vie de l'Église locale.

### *Le ministère du curé dans l'Église*

« *Les curés sont les coopérateurs de l'évêque : c'est à eux qu'est confié, en qualité de pasteurs propres, le soin des âmes dans une partie déterminée du diocèse, sous l'autorité de l'Evêque* » (Concile Vatican II, *Christus Dominus*, n° 30). Le curé met ainsi en œuvre la *cura animarum*, le soin des âmes, c'est-à-dire le soin des personnes qui sont confiées à sa cure. C'est de cette mission qu'il tire le nom de « curé ».

Cependant l'équilibre doit être trouvé entre le rôle du curé et le rôle des autres baptisés dans l'Unité pastorale. Cela correspond à la vision de l'Église dont l'apôtre Paul faisait part aux Corinthiens (1 Co 12, 27-28.31) : « *Vous êtes le corps du Christ et, chacun pour votre part, vous êtes membres de ce corps. Parmi ceux que Dieu a placés ainsi dans l'Église, il y a premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement ceux qui ont charge d'enseigner ; ensuite, il y a les miracles, puis les dons de guérison, d'assistance, de gouvernement, le don de parler diverses langues mystérieuses (...). Recherchez donc avec ardeur les dons les plus grands* ».

Dans cette optique, « *les diverses composantes qui constituent la paroisse sont appelées à la communion et à l'unité. C'est dans la mesure où chacun reconnaît sa propre complémentarité et la met au service de la communauté que, d'une part, se réalise pleinement le ministère du curé et des prêtres qui collaborent avec lui comme pasteurs et que, d'autre part, se manifeste la spécificité des différents charismes des diacres, des consacrés et des laïcs. Ainsi chacun agit pour la construction de l'unique corps (cf. 1 Co 12, 12)* » (Congrégation pour le clergé, *La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église*, § 43, 27 juin 2020).

Comme l'écrit le pape François, la paroisse « *est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire* » (*Evangelii Gaudium*, n° 28).

## ***Paroisses et Unités pastorales dans le diocèse de Liège***

Dans notre diocèse, le réseau paroissial, composé de 551 paroisses (et 190 chapelles), a été configuré depuis plus de quatre décennies en secteurs pastoraux, depuis la pro-synodale de 1974 sous l'épiscopat de Mgr Guillaume-Marie van Zuylen (1961-1986), puis progressivement sous Mgr Albert Houssiau (1986-2001), en « Unités pastorales », quand un secteur était confié à un seul et unique curé. Enfin, sous l'épiscopat de Mgr Aloys Jousten (2001-2013) eut lieu la création officielle des Unités pastorales, au nombre de 74 (actuellement 70), par une procédure participative qui avait sollicité les doyens, les curés et leurs collaborateurs ainsi que les instances concernées aux fins de généraliser ce regroupement à l'ensemble du réseau paroissial du diocèse de Liège. Entre-temps la désignation d'Unité pastorale pour qualifier l'attribution de plusieurs paroisses à un seul et même curé (cf. c. 526 § 1) était entérinée par le magistère romain dans le *Directoire pour le ministère pastoral des évêques*, de 2004, § 215b (et plus récemment dans l'Instruction de la Congrégation pour le clergé, *La conversion pastorale de la communauté paroissiale*, 27 juin 2020, § 43).

Quand on réunit des paroisses en Unité pastorale, il faut une tête pour diriger et coordonner, pour célébrer et enseigner : tel est le rôle du curé. C'est pourquoi il nous a semblé bon de clarifier la mission de curé dans le diocèse de Liège en élaborant ce *Directoire diocésain du ministère des curés*. Il fait suite à d'autres directives, sur la fondation des Unités pastorales (2002), les Équipes relais (2004), les doyens (2005), le Conseil économique de l'Unité pastorale (2010), les animatrices pastorales et animateurs pastoraux (2009), les assistantes paroissiales et assistants paroissiaux (2010), l'Équipe pastorale (2012) et le Conseil d'Unité pastorale (CUP) (2014) (cf. *Bibliographie* en fin du Directoire).

### ***L'utilité d'un directoire des curés***

Le présent document présente sous la forme d'un directoire des dispositions canoniques relatives au ministère de curé d'Unité pastorale. Ces dernières années, plusieurs confrères prêtres demandaient un « cahier des charges » pour exercer leur mission de curé. Or, une telle fonction dans l'Église est déjà régulée depuis des siècles par le droit canonique jusque dans ses codifications récentes de 1917 et 1983. Le Code de droit canonique de l'Église latine promulgué en 1983 offre comme celui de 1917 une régulation qui constitue une véritable loi-cadre de l'office de curé.

Mais une telle législation en vigueur pour toute l'Église latine gagne à être transcrite ou transposée dans la réalité des Églises locales diocésaines et de leur droit particulier. Elle doit tenir compte de l'évolution des mentalités et de la situation actuelle de l'Église, en particulier des impulsions du pape François et de son invitation à développer la synodalité. Il fallait donc effectuer ce travail de « traduction » et d'adaptation à la réalité du diocèse de Liège.

### ***Le curé et son Équipe pastorale***

Le présent directoire rappelle l'importance donnée dans le diocèse à la réalité de l'Équipe pastorale. Celle-ci est devenue le cadre « normal » de l'exercice de la charge pastorale du curé. Celui-ci est désormais appelé à exercer son ministère dans sa triple modalité personnelle, collégiale et communautaire : le curé en tant que pasteur propre de la paroisse (« un » ; responsabilité personnelle), les autres fidèles avec lui (« quelques-uns » ; collégialité ou partenariat en équipe) ; en lien avec la communauté et au service de celle-ci (« tous » ; référence au Conseil d'Unité pastorale). La direction pastorale en équipe rappelle qu'aucun chrétien, fût-il ordonné, n'est le centre de gravité de la paroisse. Le ministère ordonné des prêtres signifie que tout vient du Christ dans l'Esprit. Nul n'est le Christ, ni le seul détenteur de l'Esprit, comme le suggère la collaboration à la direction pastorale. Ainsi, en union avec l'évêque diocésain, la fraternité entre prêtres, diacres et autres acteurs de la pastorale est bénéfique pour les communautés (effet d'entraînement), pour les intéressés (partage de la foi), pour le service de la mission (discernement spirituel nourri par l'écoute de la Parole). Cela suppose pour

les prêtres qu'ils ne soient, ni ne fassent pas tout, qu'ils évitent la tentation de toute-puissance ou d'omniprésence et qu'ils entrent avec leurs collaborateurs et collaboratrices dans des relations de confiance.

### ***La paroisse et ses divers charismes***

Quant aux paroisses, si elles mutent et changent de forme (aujourd'hui, celle de l'Unité pastorale), elles constituent le fondement de l'Église locale. En effet, elles donnent la base de la foi chrétienne, par les sacrements, la catéchèse et les services d'entraide. Elles ambitionnent aussi d'être missionnaires, comme je l'ai dit dans ma lettre pastorale de 2019, « *Va vers le pays que je te montrerai* ». Pour cela, chacun, et en particulier le curé, doit vivre la proximité, la rencontre, la bienveillance envers les autres et le sens de la communauté. Cela signifie notamment un contact avec les écoles libres catholiques en vue d'une possible collaboration dans le domaine de la pastorale scolaire ; une collaboration avec les associations d'entraide, pour activer l'engagement des chrétiens auprès des plus pauvres ; une bonne relation avec les instituts de vie consacrée et les mouvements spirituels ; un lien avec les services de l'évêché, et plus particulièrement la pastorale des jeunes, des migrants, des couples et de la famille, les services des fabriques d'église, des médias, de la catéchèse et de la formation chrétienne.

### ***Remerciements et envoi***

Je remercie tous ceux et celles qui ont collaboré à la rédaction de ce Directoire et en particulier l'abbé Alphonse Borrás, qui en est l'initiateur et le principal rédacteur ; il y a insufflé toute son expérience et sa compétence de vicaire général du diocèse, de 2001 à 2020.

Je remercie ceux qui ont contribué à perfectionner ce document, en particulier le Conseil épiscopal qui l'a examiné et l'a fait sien avant de le soumettre au Conseil presbytéral pour modifications et amendements au regard de la pastorale mise en œuvre dans le diocèse et des usages éprouvés du clergé. Au terme de *l'élaboration* de ce dispositif, j'ai moi-même entériné les retouches et ajouts pour enfin l'approuver et le faire mien en mon Conseil épiscopal du 21 mai 2021 aux fins de le promulguer.

Puisse ce directoire être une aide dans notre diocèse, afin que le curé discerne ce qu'il doit faire et qu'il évalue sa mission. La clarification des tâches assignées à chacun permettra d'établir une nécessaire sérénité dans l'Équipe pastorale et de la centrer sur sa mission, spécialement vers ceux qui sont loin de l'Église et attendent un salut pour leur vie.

C'est dans ce but qu'en cette septième année de mon épiscopat et à l'occasion de la fête de la Visitation de Marie, je promulgue ce directoire sous la forme d'une ordonnance épiscopale.

Fait à Liège, le 31 mai 2021

*† Jean-Pierre Delville, évêque de Liège*

## **Sommaire du Directoire**

1. Le curé de l'Unité pastorale et ses collaborateurs
2. La nomination du curé
3. La fin de mission du curé
4. Les devoirs du curé
5. Les droits et prérogatives du curé
6. La collaboration du curé avec les Conseils et les groupes de travail